

# L'Histoire

## Depuis 1996

Depuis la promulgation en 1991 de la Directive Européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE), l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées domestiques est devenue une des préoccupations majeures des communes.

Dans cette optique, sur proposition du Conseil Exécutif, l'Assemblée de Corse a décidé le 18 janvier 1996, par délibération n°96.02, la création du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.).

Dans le même temps, l'Assemblée de Corse demandait à l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (O.E.H.C.) de mettre en place ce service pour l'ensemble de l'île.

## Le partenaire des collectivités

Mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse et grâce à son soutien financier depuis 1998, l'OEHC met tout en œuvre pour que le SATESE réponde au mieux aux besoins et aux attentes des Collectivités bénéficiaires sur le territoire des deux départements.

## Bien plus qu'un prestataire

Jusqu'au 31 décembre 2008, cette démarche s'est traduite par l'apport d'une assistance technique gratuite, à l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics ou privés qui formulait par un simple courrier leur demande.

Le champ d'intervention du service était toutefois limité aux stations d'épuration de capacité inférieure à 50 000 Equivalents Habitants.

En 2006, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a modifié sensiblement les conditions d'intervention des Services d'Assistance Technique amenés à intervenir dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de la restauration des milieux aquatiques.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les prestations d'assistance technique proposée par l'OEHC aux Collectivités sont encadrées par le décret du 26 décembre 2007.

Désormais, pour les Collectivités dites « éligibles », les prestations doivent faire l'objet d'un conventionnement et sont réalisées contre rémunération.

Ces Collectivités regroupant essentiellement les communes rurales aux recettes faibles et les Communautés de Communes (EPCI) de moins de 15000 habitants, les prestations sont proposées à un coût très modéré.